



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
> administration

# ARRÊTÉ PERMANENT

## RÉSERVATION D'UNE PLACE DE PARKING POUR PERSONNES HANDICAPEES SUR LE PARKING A PROXIMITE DE LA MAIRIE

Date : - 4 OCT. 2022

N° : AH-DST 2022\_0068

**Le maire de la Ville de Saran,**

Vu l'arrêté n°2020.94 du 28 mai 2020, portant délégation à José SANTIAGO, 5ème Adjoint en charge de l'espace public, le patrimoine et l'environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code des Communes,

VU l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

VU l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974,.....

VU la nécessité de réserver une place de parking pour personnes handicapées sur le parking à proximité de la mairie.

Afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Une place de parking est réservée aux véhicules des personnes handicapées sur le parking à proximité du parking de la mairie.

**Article 2 :** Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie  
Le Commissaire Central de Police  
Le Service de Police Municipale  
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire,  
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire  
Kéolis  
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole,

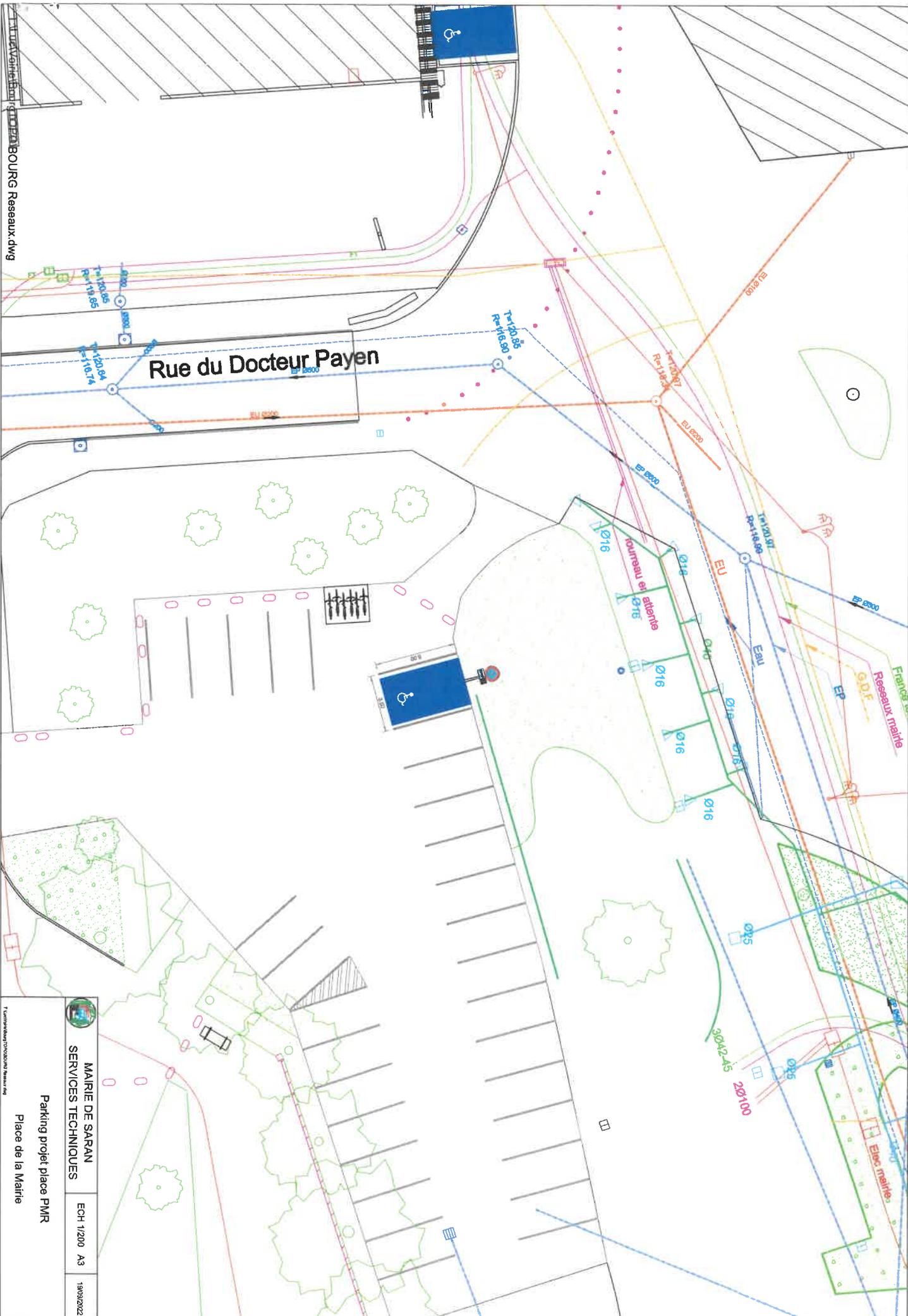
chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



**José Santiago**

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et  
à l'environnement



BOURG Réseaux.dwg

Rue du Docteur Payen

Raccordement au réseau  
E.P.  
G.D.F.  
Eau

Raccordement au réseau  
E.P.  
G.D.F.  
Eau

	MAIRIE DE SARAN	ECH 1/200 A3	19/03/2022
	SERVICES TECHNIQUES		

Parking projet place PMR  
Place de la Mairie

T:\urbanisme\Bourg\Bourg.dwg

